

Règlement concours jeu Facebook – « Quiz PCS, On risque de ne pas vous croire »

ARTICLE 1. Organisation

La société CREACARD, au capital de 343 840€, dont le siège social est situé au 17 rue d'Orléans, 92 200 Neuilly-sur-Seine identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 520833302 organise du lundi 29 Aout 2016 à 9h30 au dimanche 18 septembre 2016 minuit, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération Marketing sur internet, destiné à promouvoir la campagne de communication, intitulée « PCS, on risque de ne pas vous croire ».

ARTICLE 2. Accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ainsi que les DOM-TOM uniquement et à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.

La Société Organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute inscription incomplète ou déposée après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- § Se connecter sur son profil personnel Facebook
- § Se connecter sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <https://quizv2.milky.fr/games/quizz-pcs/>
- § Répondre aux questions demandées, après avoir visualisé les vidéos
- § Remplir les critères demandés dans la fiche de participation

ARTICLE 4. Dotations et mode de sélection des gagnants

Tout au long du jeu, les joueurs pourront inviter leurs amis à participer au concours, du 29 août

2016 au 18 septembre 2016 minuit.

A la fin du concours, un tirage au sort permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

- 1^{er} prix : un weekend de 3 jours pour 2 personnes à Madrid, valable jusqu'au 30 juin 2017, d'une valeur de 1 200 € TTC (dotation comprenant un hébergement 3 nuits dans un hôtel + un vol A/R au départ de Paris), une carte PCS black chargée de 150€ complètera ce premier cadeau. Les frais de restauration seront à la charge des gagnants
- 2^{ème} prix : un restaurant gastronomique pour 2 personnes d'un montant maximum de 300 € TTC, valable jusqu'au 30 juin 2017.
- 3^{ème} au 13^{ème} prix : 10 cartes PCS black chargée de 150€ TTC
- 13^{ème} au 263^{ème} : 250 cartes PCS black

La société CREACARD se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tous les moyens à la disposition de la Société Organisatrice, et recevront leurs dotations par courrier.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 8 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Garanties et responsabilité sur la validité des réponses

En participant au jeu-concours, les participants approuvent l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à CREACARD.

CREACARD se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de CREACARD

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Les votes de mineurs ne sont pas autorisés et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne

pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, tout vote qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5. Attribution des lots

Selon les conditions sur la nature électronique et comptable des votes, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique. Les Gagnants (Pseudo Facebook® du Participant-Gagnant) seront avertis par mail privé, téléphone ou un courrier des lots remportés.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Le Gagnant sera alors invité à contacter directement le Professionnel pour convenir avec lui de la date d'utilisation de son gain dans les conditions imparties.

ARTICLE 6- Nomination des Gagnants et publication des résultats

Les gagnants seront sélectionnés à la discrétion de l'organisateur.

La liste des Gagnants sera officialisée au plus tard le 05 octobre 2016 à 23h55 et ce par l'envoi d'un courrier, mail ou téléphone aux gagnants.

ARTICLE 7 – Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur Facebook® pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisme ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à CREACARD.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage CREACARD dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

ARTICLE 8 – Responsabilités et droits

L'utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook®) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

L'Organisme a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile.

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.
- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 9 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 10 – Dépôt du règlement

Il sera consultable sur la Page Facebook® du jeu concours.

ARTICLE 11 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer pleinement.

ARTICLE 12 – Mentions légales de l'organisateur

MasterCard® et l'emblème de marque de MasterCard sont des marques déposées de MasterCard International Incorporated. La carte de paiement prépayée PCS MasterCard est émise par Prepaid Financial Services Limited en vertu d'une licence de MasterCard International Incorporated. Prepaid Financial Services est régulée et autorisée par le Financial Conduct Authority. Bureau enregistré au 36 Carnaby Street London, W1F 7DR. Numéro d'enregistrement 900036.

PCS® Prepaid Cash Services est une marque de CreaCard SA. © CreaCard SA 2016 - Tous droits réservés.